

VILLE DE CHATELAILLON-PLAGE
Charente-Maritime

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 DECEMBRE 2011

(affiché en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT)

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 12 décembre 2011.

PRESENTS : Jean-Louis LEONARD - Yvon NEVEUX - Jacqueline LEVERT - Stéphane VILLAIN - Thierry COULON - Jean-Yves COUTON - Nicole NEAU - Marlène JEAN DIT BERTHELOT - Christiane STAUB - Hélène CHASSEREAU - Jean-Paul KLEIST - Dominique GOUGAT - Régis LEBAS - Thierry BOSCARIOL - Pascal MONNET - Pascale LEYON - Lénaïk BURGAUD - David LABICHE - Nadine BARBIER - Anne-Marie MOREAU

ABSENTS ET REPRESENTES: Catherine SEVALLE par Jacqueline LEVERT - Michèle BOMPOINT par Jean-Louis LEONARD - Gérard FOUGERAY par Yvon NEVEUX - Gilles ADRIEN par David LABICHE - Jocelyne CEYROLLE par Hélène CHASSEREAU - Céline VIRLOGEUX par Lénaïk BURGAUD - Isabelle FABBIANI par Stéphane VILLAIN - Evelyne PEZRON par Nadine BARBIER

ABSENT : Philippe DE LAPORTE

Secrétaire de séance : Régis LEBAS

Jean-Louis LEONARD ouvre la séance en rappelant que la réunion initialement prévue le 15 décembre 2011 a dû être reportée à la séance du 19 décembre 2011 en raison de l'alerte orange annonçant le passage de la tempête Joachim.

Ce report entraîne l'adoption d'un ordre du jour complémentaire que Jean-Louis LEONARD soumet à l'approbation du Conseil Municipal. Tous les conseillers municipaux acceptent que ces questions supplémentaires leur soient présentées au cours de la séance.

1 - VENTE DU TERRAIN - ÎLOT JONCHERY

Code nomenclature : 3.6.3

L'ancien bâtiment de logements du groupe scolaire Jonchery, vétuste et vide de toute occupation, va être démoli prochainement.

Afin de restructurer cet espace dans le quartier, des études ont été menées avec différents promoteurs sur l'aménagement d'une parcelle d'environ 2 500 m².

Un projet d'ensemble a été retenu pour sa fluidité et sa bonne intégration à la structure urbaine pavillonnaire du quartier. Le projet comprend 12 logements se décomposant en 8 maisons de ville avec jardins, 3 logements sociaux de type intermédiaire et un logement privé intermédiaire.

Un permis de construire sera déposé en début d'année pour cette opération.

Le promoteur SOFIMAT à La Rochelle, représenté par Monsieur Philippe ANCELIN a fait une offre financière à la commune de 583 000 € HT soit 233,20 €/m².

L'estimation faite par le service des Domaines le 28 septembre 2011 est de 170 €/m².

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à vendre à la société SOFIMAT cette propriété pour un montant de 583 000 euros HT ou 697.268 € TTC et, à signer toutes les pièces et actes y afférents.

2 - LOTISSEMENT COMMUNAL DES SULKYS – ATTRIBUTIONS DES LOTS

Code nomenclature : 3.6.3

Dans la continuité des délibérations présentées lors des conseils des 12 septembre, 10 octobre et 10 novembre dernier, vous sont aujourd'hui soumises pour approbation 2 nouvelles attributions de terrains du lotissement « Les Sulkys » dans le cadre du projet du Haut Rillon.

lot n°19	305 m ²	120 000 €	M. Mme GIVERNAUD 17450 ST LAURENT DE LA PREE
lot n°27	333 m ²	130 000 €	M. Jean-Luc QUERE 17220 SALLES S/MER

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente et actes notariés avec chacun des acquéreurs mentionnés au tableau ci-dessus.

3 - VOTE DES SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Code nomenclature : 7.5.2

Jean-Louis LEONARD soumet au Conseil Municipal les crédits 2012 pour les subventions aux associations.

Les propositions comprennent :

- L'affectation de subventions à 64 associations pour 204 020 € ;
- Une provision totale de 3 282 € pour des affectations en cours d'exercice de subventions supplémentaires.

Subventions aux associations	Subv. votées 2011	Subventions 2012
ASPAC	800	
Jeunes Sapeurs Pompiers	800	800
Association de Sécurité Civile	300	300
<i>Provision</i>		800
TOTAL SECOURS ET DIVERS	1 900	1 900

AUAPC (Usagers du Port)	300	300
Mérite Maritime	100	100
SNSM	200	200
SNSM Ile d'Aix (subv. exceptionnelle)	500	
TOTAL MER ET LITTORAL	1 100	600

Banque Alimentaire	150	150
Entraide des Communaux	13 500	13 500
Entraide et Solidarité	7 000	7 000
Esthétique en Milieu Hospitalier	150	150
Fils d'argent	100	100
Ligue contre le Cancer	150	150
Mitia Malagasy	1 500	1 500
Retraités des Chemins de Fer	100	100
Secours Catholique	250	250
VMEH (Visites des Malades en Et. Hospitaliers)	150	150
<i>Provision subv. Asso d'aide</i>	300	300
TOTAL ASSOCIATIONS D'AIDE	23 350	23 350

Chatel Cartes Postales	200	200
Chorale Océane	900	900
Jeunes Amis de l'Art	500	500
Mélusines	2 000	2 000
Orchestre d'Harmonie de Châtelailon-Plage	2 100	2 100
Pertuis d'Antioche	750	750
Yaka Chatel	500	500
<i>Provision culture</i>	2 000	100
TOTAL CULTURE	8 950	7 050

Comité franco-anglais	2 500	3 000
-----------------------	-------	-------

Comité franco-polonais	7 000	7 000
Comité franco-suisse	-	3 000
<i>Provision jumelage</i>	4 000	1 000
TOTAL JUMELAGE	13 500	14 000
OMJSL	6 000	5 000
ACCA	1 800	1 800
Amicale Bouliste	400	200
ASCG Golf	1 500	1 500
Association Sportive du Collège André Malraux	600	600
Badminton	600	600
Ball Trap Club	3 000	3 000
Batterie Fanfare	5 500	5 500
Cercle de Voile	15 500	15 600
Heke Moana Châtel		500
Chatel à Vélo	1 200	1 300
Chatel Tennis Club	3 000	3 000
Chatel Tir Jeunes	1 500	1 500
Châtelailon-Plage Volley Ball	18 000	18 000
Club Athlétique	3 000	3 000
Club de l'Amitié	1 000	1 000
Diabes Rouges	20 000	20 000
FCL Gymnastique Volontaire	700	700
FCL Plongée	800	800
Foyer Collège André Malraux	2 000	2 000
Judo Club	11 700	11 700
Pétanque Club	3 200	3 200
Populaires de l'Atlantique	1 000	1 000
UBAC (Basket)	1 400	1 400
Trophy 4 L (sub. except. Asso Cipecoma)	300	-
<i>Provision Sports et Loisirs</i>	1 700	-
TOTAL SPORT ET LOISIRS	105 400	102 900

Coopérative Scolaire Maternelle des Sables	2 155	2 243
Coopérative Scolaire Maternelle Jonchery	1 631	1 735
Coopérative Scolaire Primaire Jonchery	2 326	2 315
Coopérative Scolaire Primaire Michaud	1 890	1 727
Voyages Ecoles (réserve)	2 000	4 500
Familles Rurales (La Ruche)	30 000	30 000
Grains de Sable	6 500	6 500
Halte garderie d'Angoulins	3 000	3 000
Sub RASED (subv. except. matériel test)	350	
Sénégazelle	-	300
<i>Provision Jeunesse et Scolaire</i>	2 650	1 200
TOTAL JEUNESSE ET SCOLAIRE	52 502	53 520
Anciens Combattants de moins de 20 ans	300	350
Comite Châtel pour le Souvenir du Général de	900	1 000

Gaulle		
FNACA	300	200
Rhin et Danube (Anciens combattants)	200	200
UFAC (Anciens combattants)	2 300	2 350
TOTAL PATRIOTIQUES	4 000	4 100

Total subventions	210 702	207 420
--------------------------	----------------	----------------

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la liste des subventions accordées aux associations pour l'année 2012.

4 - FINANCEMENT SUR EMPRUNT DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE 2011

Code nomenclature : 7.3.1

Jean-Louis LEONARD indique qu'il est possible d'emprunter à des conditions avantageuses la somme de 23 710 € dans le cadre du programme d'amélioration de la voirie communale 2011 du Conseil Général de la Charente-Maritime.

Le Conseil Général apporte une subvention à hauteur de 25 % du coût des annuités.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Etablissement bancaire : Caisse d'Epargne Poitou-Charentes

Montant : 23 710 €

Durée : 3 ans

Objet : financement des travaux de voirie dans le cadre du programme 2011 d'amélioration de la voirie communale, approuvé par la Commission permanente du Conseil Général le 27 mai 2011

Taux fixe : 3,09 %

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur dans un délai de 3 mois à partir de la signature du contrat

Périodicité des échéances : semestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Frais de dossier : 50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les termes du modèle de délibération transmis en annexe et autorise Monsieur le Maire :

- A signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes selon les conditions présentées et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et de lui donner tous pouvoirs à cet effet.

5 - CRÉATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Code nomenclature : 7.1.2

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la régie non personnalisée de l'Office de Tourisme créée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 prévoient que l'Office de Tourisme dispose de deux budgets :

- Un budget « général » (instruction comptable M14) reprenant d'une part les dépenses courantes, les charges du personnel affecté, les charges liées à l'accueil et l'information des touristes, à la promotion touristique de la commune et à l'organisation de manifestations culturelles ; et d'autre part les recettes liées notamment à la taxe de séjour. Ces postes figurent actuellement au budget principal de la commune ;
- Un budget « commercial » (instruction comptable M4) assujetti à la TVA retraçant les dépenses et recettes relatives à la commercialisation de produits touristiques et de prestations de services.

Monsieur le Maire rappelle également que les régies dotées de l'autonomie financière disposent d'une comptabilité séparée et de leur propre compte au Trésor. Cette comptabilité est cependant annexée au budget de la collectivité de rattachement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un budget principal pour la régie de l'Office de Tourisme ;
- de le dénommer « budget général de l'office de tourisme » ;
- d'y suivre les règles comptables de l'instruction M14 ;
- de tenir la comptabilité « TTC ».

6 - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE COMMERCIAL DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Code nomenclature : 7.1.2

Monsieur le Maire rappelle que les statuts de la régie non personnalisée de l'Office de Tourisme créée par délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011 prévoient que l'Office de Tourisme dispose de deux budgets :

- Un budget « général » (instruction comptable M14) reprenant d'une part les dépenses courantes, les charges du personnel affecté, les charges liées à l'accueil et l'information des touristes, à la promotion touristique de la commune et à l'organisation de manifestations culturelles ; et d'autre part les recettes liées notamment à la taxe de séjour ;
- Un budget « commercial » (instruction comptable M4) assujetti à la TVA retraçant les dépenses et recettes relatives à la commercialisation de produits touristiques et de prestations de services. Ces postes figurent actuellement dans un budget annexe au budget principal de la commune ouvert en 2009 au moment de la municipalisation de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme ayant désormais un statut de régie dotée de l'autonomie financière, sa comptabilité doit être séparée de celle de la commune. Il est donc impossible, pour retracer ses opérations « commerciales », de continuer à utiliser le budget annexe ouvert en 2009 et rattaché au budget principal de la commune. Il faut en conséquence créer un nouveau budget annexe rattaché au budget principal de la régie.

Monsieur le Maire précise que le budget annexe commercial de l'Office de Tourisme ouvert en 2009 sera supprimé au cours de l'exercice 2012, après le vote du compte administratif et la détermination de résultat de clôture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer un budget annexe rattaché au budget principal de la régie de l'office de tourisme ;
- de le dénommer « budget annexe commercial de l'office de tourisme » ;
- d'y suivre les règles comptables de l'instruction M4 ;
- de tenir la comptabilité « HT ».

7 - SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SEJOUR (budget principal de la commune)

Code nomenclature : 7.1.5

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2011

Monsieur le Maire explique que la régie de recettes de la taxe de séjour a été créée par délibération du 18 décembre 2008 dans le cadre de la « municipalisation » de l'office de tourisme. L'acte de création prévoyait son rattachement au budget principal de la commune.

Cette régie de recettes doit aujourd'hui être supprimée. En effet, avec la création de la régie autonome de l'office de tourisme et de sa comptabilité séparée de celle de la commune, les recettes de la taxe de séjour doivent être imputées sur le budget principal de la régie de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la régie de recettes de la taxe de séjour rattachée au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2012.

8 - CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA TAXE DE SÉJOUR (budget principal de la régie de l'office de tourisme)

Code nomenclature : 7.1.5

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la régie de la taxe de séjour rattachée au budget principal de la commune doit être suivie de sa « re-crétion » en la rattachant au budget principal de la régie de l'Office de Tourisme.

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2011

Article 1

Il est institué une régie de recettes pour encaisser les produits de la taxe de séjour, auprès de l'Office de Tourisme de la commune de Châtelailon-Plage.

Article 2

La régie est située à l'office de tourisme, 5 avenue de Strasbourg, à Châtelailon-Plage. Elle est rattachée au budget principal de la régie de l'office de tourisme.

Article 3

La régie encaisse les produits suivants :

- Taxe de séjour

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Article 5

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la régie de la taxe de séjour rattachée au budget principal de la commune suivie de sa « re-crétion » à compter du 1^{er} janvier 2012

9 - SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES COMMERCIALES DE L'OFFICE DE TOURISME (budget annexe commercial de l'office de tourisme rattaché au budget principal de la commune)

Code nomenclature : 7.1.5

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2011

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes commerciales de l'office de tourisme a été créée par délibération du 18 février 2009 dans le cadre de la « municipalisation » de l'office de tourisme. L'acte de création prévoyait son rattachement au budget commercial annexé depuis 2009 au budget principal de la commune.

Cette régie de recettes doit aujourd'hui être supprimée. En effet, avec la création de la régie autonome de l'office de tourisme et de sa comptabilité séparée de celle de la commune, les recettes liées à la commercialisation de produits touristiques et de prestations de services doivent être imputées sur le budget annexe commercial de la régie de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la régie de recettes commerciales de l'office de tourisme rattachée au budget annexe commercial de la commune au 31 Décembre 2011.

10 - CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES COMMERCIALES DE L'OFFICE DE TOURISME (budget annexe commercial de la régie de l'office de tourisme)

Code nomenclature : 7.1.5

Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la régie de recettes commerciales de l'Office de Tourisme rattachée au budget commercial annexé depuis 2009 au budget principal de la commune doit être suivie de sa « re-crédation » en la rattachant au budget annexe commercial de la régie de l'Office de Tourisme.

VU le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18

VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 décembre 2011

Article 1

Il est institué une régie de recettes commerciales auprès de l'Office de Tourisme de la commune de Châtelailon-Plage.

Article 2

La régie est située à l'Office de Tourisme, 5 avenue de Strasbourg, à Châtelailon-Plage. Elle est rattachée au budget annexe commercial de la régie de l'Office de Tourisme.

Article 3

La régie encaisse les catégories de produits suivantes :

1. Vente de marchandises
 - 1.1. Vente de textiles
 - 1.2. Vente de brochures touristiques, de guides et de livres
 - 1.3. Vente d'autocollants
 - 1.4. Vente de cartes postales et d'enveloppes
 - 1.5. Vente d'affiches
 - 1.6. Vente d'annuaires des marées
 - 1.7. Vente de photocopies
2. Vente de billetterie (prestation de services contre-marques)
 - 2.1. Vente de cartes de bus
 - 2.2. Musées, équipements touristiques et de loisirs
 - 2.3. Visites découvertes et promenades
 - 2.4. Croisières
 - 2.5. Tours en hélicoptère
 - 2.6. Pass Rochelais
 - 2.7. Pass La Rochelle – Rochefort
3. Participation des prestataires touristiques
 - 3.1. Grands équipements
 - 3.2. Restaurants, commerces et services
 - 3.3. Hôtels Restaurants
 - 3.4. Campings
 - 3.5. loueurs en meublés et chambres d'hôtes
4. Visites de classement
 - 4.1. Meublés
 - 4.2. Chambres d'hôtes
5. Entrées du minigolf
6. Visites des parcs à huîtres et des cabanes ostréicoles

Article 4

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Numéraire

2. Chèques bancaires
3. Cartes bancaires
4. Chèques-vacances
5. Virement

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

Article 5

Un compte de Dépôts de Fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur à qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Article 6

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.
Une partie de ce fonds de caisse est remise aux mandataires du site du minigolf pendant les périodes d'ouverture de celui-ci.

Article 8

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 €.

Article 9

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

Article 10

Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 11

L'encaisse et la totalité des justificatifs des opérations de recettes sont obligatoirement remises au comptable public assignataire :

1. Au 31 décembre de l'exercice ;
2. En cas de remplacement du régisseur par le suppléant ;
3. En cas de changement de régisseur ;
4. Au terme de la régie.

Article 12

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14

Le mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 15

La régie de recettes commerciales de l'Office de Tourisme fonctionne à partir du 1^{er} janvier 2012.

Article 16

Le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Rochelle Banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de mettre fin à la régie de recettes commerciales de l'Office de Tourisme rattachée au budget commercial annexé depuis 2009 au budget principal de la commune suivie de sa « re-créditation » en la rattachant au budget annexe commercial de la régie de l'Office de Tourisme.

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME

Code nomenclature 7.1.2

Monsieur le Maire explique que, pour que la régie de l'Office de Tourisme fonctionne à partir du 1^{er} janvier 2012, il faut maintenant voter son budget primitif. Il propose d'inscrire les crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES		
F O N C T	Charges de gestion courante		Taxe de séjour	142 000 €
	Fournitures et petit équipement	500 €	Subvention CG	2 500 €
	Alimentation / réceptions	1 200 €	Autres subventions	2 500 €
	Fournitures administratives	700 €	Participation communale	310 900 €
	Carburant	500 €		
	Vérification tracteur	600 €		
	Location fontaine à eau	650 €		
	Téléphone	1 200 €		
	Location du copieur	3 500 €		
	Licence TC Accueil	1 700 €		
	Documentation	250 €		
	Affranchissement	22 000 €		
	Droits d'auteur SACEM	7 000 €		
	Petit Matériel été	1 200 €		
	Site Internet	4 300 €		
	Tenues personnel saisonnier	1 500 €		
	Demarche qualité	36 000 €		
	Certification qualité	13 000 €		
	Traduction en 2 langues	3 500 €		
	Editions en 2 langues	6 000 €		
	Signalétique en 3 langues (PLV)	1 500 €		
	Guide hébergement en 3 langues	12 000 €		
	Promotion	6 100 €		
	Cotisations fédérations de tourisme	4 600 €		
	Bilan de fin de saison	1 500 €		
	Animations et événements	160 500 €		
Festival des cerfs volants	38 000 €			
Festival Sorties de Plage	40 000 €			
Pots d'accueil	1 500 €			
Fête des Boucholeurs	28 000 €			
Feu d'artifice du 13 juillet	20 000 €			
Noël en France	23 000 €			
Golf à la plage	10 000 €			
Personnel mis à disposition	208 500 €			
TOTAL DEPENSES	457 900 €	TOTAL RECETTES	457 900 €	

I N V				
	TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €
	TOTAL GENERAL	457 900 €	TOTAL GENERAL	457 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget principal de la régie de l'Office de Tourisme pour 2012.

12 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE COMMERCIAL DE LA RÉGIE DE L'OFFICE DE TOURISME Code nomenclature 7.1.2

Monsieur le Maire explique que, pour que la régie de l'Office de Tourisme fonctionne à partir du 1^{er} janvier 2012, il faut maintenant voter son budget primitif. Il propose d'inscrire les crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES		
	Achats pour ventes au comptoir	50 700 €	Ventes au comptoir	47 900 €
	Cartes de bus	3 000 €	Cartes de bus	3 000 €
	Achat de marchandises	800 €	Produits boutique	800 €
	Billetterie (Aquarium, croisières...)	45 000 €	Rémunération La Poste	500 €
	Frais bancaire - CB	300 €	Commissions sur ventes	2 100 €
	Maintenance TPE	200 €	Billetterie	41 500 €
	Achat billets blancs imprimante	1 400 €	Mini Golf	14 000 €
	Mini golf	550 €	Billetterie	14 000 €
	Petit matériel	550 €	Visite des parcs à huîtres	8 000 €
	Visite des Parcs à Huîtres	2 050 €	Billetterie	8 000 €
	Achat vins et huîtres de la dégustation	2 050 €	Participations des socio professionnels	25 000 €
	Editions	12 900 €	Cotisations	12 500 €
	Guide Station	10 200 €	Encarts commerciaux	12 500 €
	Taxe éco-Folio	500 €		
	Achat Banque Photos	2 200 €		
	Promotion de la station	28 700 €		
	Merchandising	10 000 €		
	Guide des rendez-vous d'été	4 000 €		
	Opération avec le CDT	2 000 €		
	Internet	2 000 €		
	Opération Golf à la plage	10 000 €		
	Opération de promotion	500 €		
	Dépenses exceptionnelles	200 €		
	TOTAL DEPENSES	94 900 €	TOTAL RECETTES	94 900 €
I N V				
	TOTAL DEPENSES	0 €	TOTAL RECETTES	0 €
	TOTAL GENERAL	94 900 €	TOTAL GENERAL	94 900 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le budget primitif du budget annexe commercial pour 2012.

13 - DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET PRINCIPAL

Code nomenclature : 7.1:2

Afin de permettre le bon fonctionnement des services et le bon déroulement des projets d'investissement, Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section d'investissement - dépenses

Gest.	Fonct.	Nat.	Opé.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
060	414	2312	362	3621		Travaux hippodrome	10 000,00	
Opération 362 - Hippodrome							10 000,00	
060	020	2313	371	3712		Travaux Mairie Façade	35 000,00	
060	020	2313	371	3713		Travaux Mairie (aménagement)		45 000,00
Opération 371 – Réhab. Hôtel de Ville							35 000,00	45 000,00
064	211	2313	351	3511	35112	Travaux école maternelle Jonchery	1 400,00	
Opération 351 - Ecoles maternelles							1 400,00	
064	212	2313	352	3521	352113	Travaux de réhab. Primaire Jonchery	4 500,00	
064	212	2313	352	3521	35216	Travaux divers primaire Jonchery	1 500,00	
064	212	2184	352	3522	35226	Mobilier Michaud	4 500,00	
064	212	2188	352	3522	352212	Matériels, équipements Michaud	4 000,00	
064	212	2313	352	3522	352212	Travaux divers Michaud	5 500,00	
064	212	2313	352	3523	352315	Travaux Bouchôleurs (ex-projet Ruche)		21 400,00
Opération 352 – Ecoles Primaires							20 000,00	21 400,00
012	01	1641		D12		Emprunts euros	15 000,00	
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilés							15 000,00	

TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT							81 400,00	66 400,00
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------	------------------

Section d'investissement - recettes

Gest.	Fonct.	Nat.	Opé.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
000	01	021				Virement de la section de fonctionnement	15 000,00	
Chapitre 021 – Virement de la SF							15 000,00	

TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT							15 000,00	
--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	------------------	--

Section de fonctionnement - dépenses

Gest.	Fonct.	Nat.	Opé.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
001	024	6232		VQ	quartbouch	Animations quartier	4 200,00	
001	024	6232		VQ	quartcasin	Animations quartier	1 700,00	
001	024	6232		VQ	quartorbig	Animations quartier	400,00	
001	024	6232		VQ	quartport	Animations quartier	700,00	
001	024	6232		VQ	quartstade	Animations quartier	600,00	
015	020	6262		INF1	TELEPH0020	Consommation Téléphonie mobile	5 410,00	
Chapitre 011 - Charges à caractère général							13 010,00	
019	95	7398		OT1	019027	Reversement de fiscalité		13 000,00
Chapitre 66 - Charges financières								13 000,00
019	95	673		OT1	019027	Titres annulés sur exercices antérieurs	13 000,00	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles							13 000,00	
000	01	023				Virement à la section d'investissement	15 000,00	

Chapitre 023 - Virement à la SI							15 000,00	
---------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	--

TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT							41 010,00	13 000,00
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	-----------

Section de fonctionnement - recettes

Gest.	Fonct.	Nat.	Opé.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
001	024	70632			quartbouch	Recettes quartier des Bouchôleurs	4 200,00	
001	024	70632			quartcasin	Recettes quartier du casino	1 700,00	
001	024	70632			quartorbig	Recettes quartier d'Orbigny	400,00	
001	024	70632			quartport	Recettes quartier du port	700,00	
001	024	70632			quartstade	Recettes quartier du stade	600,00	
Chapitre 70 - Produits des services...							7 600,00	
013	01	73811				Droits de mutation	15 000,00	
Chapitre 73 - Impôts et taxes							15 000,00	
015	020	7718				Régularisation Téléphonie mobile	5 410,00	
Chapitre 77 - Recettes exceptionnelles							5 410,00	

TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT							28 010,00	
-------------------------------	--	--	--	--	--	--	-----------	--

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

14 - DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

Code nomenclature : 7.1.2

Afin de permettre le bon fonctionnement des services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les modifications de crédits suivantes :

Section de fonctionnement - dépenses

Fonc.	Nat.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
-	6226	-	-	Honoraires – mission AMO DSP eau	2 000,00	
Chapitre 011					2 000,00	
-	023	-	-	Virement à la section d'investissement		1 360,00
Chapitre 023						1 360,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					2 000,00	1 360,00

Section de fonctionnement - recettes

Fonc.	Nat.	Serv.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
-	777	-	-	Quote-part subv. virées au compte de résultat	640,00	
Chapitre 042					640,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					640,00	

Section d'investissement - dépenses

Fonc.	Nat.	Opé.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
-	2315	383	-	Travaux courants sur le réseau		2 000,00
Opération 383						2 000,00

-	13911	-	-	Subv. virées au compte de résultat	640,00	
Chapitre 040					640,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					640,00	2 000,00

Section d'investissement - recettes

Fonc.	Nat.	Opé.	Ant.	Libellé	Crédits +	Crédits -
-	021	-	-	Virement de la section d'exploitation		1 360,00
Chapitre 021						1 360,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT						1 360,00

Cette décision modificative consiste à :

- Faire « redescendre » des crédits d'investissement (opération 383 – travaux courants sur le réseau) vers la section de fonctionnement dans le but de payer les honoraires du cabinet de conseil qui assiste les services techniques dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de la distribution d'eau potable ;
- Rajouter des crédits en opérations d'ordre pour régularisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette Décision Modificative.

15 - FRAIS DE DÉPLACEMENT de LENAÏK BURGAUD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Code nomenclature : 5.6.1.

Afin de faire des propositions adaptées de programmation de spectacles pour la prochaine saison culturelle à Beauséjour, Monsieur le Maire a envoyé en mission à Paris Lénaïk BURGAUD, conseillère municipale, Présidente de la commission culturelle, afin qu'elle visionne plusieurs spectacles susceptibles de se produire à Châtelailon-Plage.

Cette mission s'est déroulée du 22 au 27 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la prise en charge par la commune des frais de déplacement de Madame Lénaïk BURGAUD.

16 - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Code nomenclature : 4.1.5

Dans le cadre des évolutions de carrière des employés communaux, 8 promotions de grade sont envisagées au 1^{er} janvier 2012, pour lesquelles les transformations de postes suivantes sont nécessaires :

- Un poste d'agent de maîtrise en poste d'agent de maîtrise principal.
- Un poste de gardien de police en poste de brigadier.

- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.
- Un poste de rédacteur en poste de rédacteur chef.
- Un poste de rédacteur en poste de rédacteur principal
- Un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe.
- Un poste d'animateur principal 2^{ème} classe en poste d'animateur principal 1^{ère} classe.
- Un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe en poste d'agent de maîtrise

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces modifications au 1^{er} janvier 2012.

17 - CRÉATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE DIRECTEUR ADJOINT DE L'OFFICE DE TOURISME

Code nomenclature : 4.1.1.

Monsieur le Maire propose la création d'un poste contractuel de directeur adjoint de l'Office de Tourisme, à compter du 1^{er} janvier 2012, afin d'assurer les nouvelles missions qui permettront le reclassement de l'Office selon les nouveaux critères définis pour 2014.

Ce poste est créé en application de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3 alinéa 5, qui permet le recrutement d'agent non titulaire pour pourvoir des emplois du niveau de la catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

En l'espèce, ce poste répond au besoin d'engager une démarche qualité, de mettre en place un label « station famille plus », de développer les actions numériques, notamment en liaison avec les réseaux sociaux, actions indispensables à notre reclassement.

La personne recrutée devra disposer d'une solide formation et expérience en démarche qualité. Sa rémunération s'établira à hauteur de l'indice majoré 630 de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la création d'un poste de directeur adjoint de l'Office de Tourisme en CDD de 2 ans renouvelable par reconduction expresse, à compter du 1^{er} janvier 2012.

18 - CRÉATION DE 16 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Code nomenclature : 4.2.1.1

Début 2012 aura lieu le recensement général de la population de Châtelailon-Plage.

La Mairie a la charge de recruter, encadrer et rémunérer des agents recenseurs qui auront comme tâche de rencontrer les habitants dans tous les logements de la commune.

La commune a été divisée en secteurs géographiques répartis entre 16 agents recenseurs, munis d'une carte avec photographie, qui seront autorisés à rentrer en contact avec les particuliers pour les besoins de l'enquête.

Les secteurs géographiques pouvant représenter un volume de travail différent, Monsieur le Maire propose de retenir une rémunération en fonction du nombre de logements (d'après les feuilles de logement établies) et du nombre d'occupants de ces logements (d'après le nombre de bulletins individuels établis) et d'ajouter un forfait pour les frais de déplacement.

Le barème proposé est le suivant :

- 1,13 € brut par feuille de logement,
- 1,72 € brut par bulletin individuel,
- 30 € par demi-journée de formation,
- 300 € forfaitaire pour les frais de déplacement.

La mission des agents recenseurs débutera par deux demi-journées de formation le 4 et le 11 janvier 2012. Ensuite, ils auront à effectuer des repérages du secteur qui leur a été attribué.

Le recensement au contact de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février.

Après, les agents recenseurs devront rester disponibles une semaine pour répondre éventuellement aux services de la Mairie durant l'étape des dernières vérifications des données collectées avant transmission des résultats à l'INSEE.

Monsieur le Maire indique également que la charge financière pour la commune est estimée à 30 000 € que compense partiellement une dotation versée par l'Etat estimée à 16 000 €.

Au-delà de cette incidence ponctuelle, les enjeux d'un recensement de qualité sont de taille, puisque, outre les intérêts statistiques, les résultats permettent aux collectivités d'adapter leurs politiques et leurs équipements et de calculer au plus juste les ressources versées par l'Etat pour le fonctionnement des services municipaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De créer 16 postes d'agents recenseurs pour la période du 4 janvier au 25 février 2012 ;
- De les rémunérer selon le barème proposé.

19 - AVENANT N°1 AU CDI D'ASSISTANTE COMMERCIALE

Code nomenclature : 4.2.2.1

Par délibération en date du 24 novembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le transfert du personnel de l'Office de Tourisme dans les effectifs communaux, et créait les postes nécessaires à ce transfert.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste d'assistante commerciale, en poste d'assistante commerciale et de direction, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'indice brut de rémunération passerait de 542 à 612.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette évolution de contrat et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

20 - AVENANT N°1 AU CDI DE COORDONNATEUR SÉCURITE

Code nomenclature : 4.2.2.1

Par délibération en date du 26 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la transformation en CDI du poste de coordonnateur sécurité, en application de la loi n° 2005-843 prévoyant que les contractuels en fonction depuis au moins 6 ans de manière continue doivent se voir proposer un CDI.

Les agents en CDI ne disposent pas de grille d'évolution de leur salaire de base, seul un avenant à leur contrat permet une revalorisation salariale.

Monsieur le Maire propose de faire évoluer la rémunération de ce poste à compter du 1^{er} janvier 2012 : l'indice brut de rémunération passerait de 545 à 616.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la revalorisation de la rémunération et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

21 - TARIFICATION DES EMPLACEMENTS DANS LE PORT DE PLAISANCE DE CHATELAILLON-PLAGE ET LE PORT DES BOUCHOLEURS POUR L'ANNEE 2012

Code nomenclature : 3.5.7

Chaque année, la tarification des emplacements aux ports est révisée. Il est proposé pour l'année 2012 d'appliquer à l'ensemble des tarifs existants une augmentation de 5%.

Par ailleurs, le parc à bateaux qui permet d'accueillir une quarantaine de bateaux en hivernage a été réhabilité durant l'été 2011 afin d'offrir un meilleur confort aux utilisateurs.

Compte tenu de cette amélioration et afin de pratiquer un tarif adéquat au service rendu, il est proposé de porter le tarif de l'hivernage à 250 € pour l'année.

Ce tarif inclus le stationnement de remorques vides lors de la période de mise à l'eau.

1 - Pour le port de Plaisance l'évolution tarifaire proposée est la suivante :

Descriptif	Périodicité	Tarifs 2012	
		Châtelaillois	Extérieur
PONTON	Saison	385 €	441 €
	Mois	226 €	259 €
	Semaine	116 €	131 €
CORPS MORTS	Année	252 €	288 €
	Mois	171 €	195 €

	Semaine	87 €	100 €
Hivernage réservé aux usagers du port		250 €	
Stationnement de remorque vide l'été*		53 €	
Mise à l'eau avec tracteur		37 €	
Sortie d'eau avec tracteur		37 €	

Tarifs arrondis à l'euro le plus près

* : tarif appliqué uniquement aux personnes qui ne possèdent pas l'hivernage

Descriptif	Tarifs 2012
Mise à l'eau : 1 descente (Hors usagers du port)	5 €
Mise à l'eau : 10 passages (Hors usagers du port)	47 €

Caution badge barrière électrique	20€
-----------------------------------	-----

Enfin, le port de Plaisance a accueilli pour la saison 2011 une nouvelle activité de randonnées et de locations de jets-skis.

Un emplacement, à l'extrémité du ponton 1, permettant le stationnement de 4 jets a été mis à disposition pour cette activité moyennant une redevance de 1 800 €.

Dans le cas où cette activité serait reconduite, il est proposé la tarification forfaitaire suivante :

Emplacement pour jets A la saison (de avril à octobre)	2 000 €
---	---------

2 - Pour le port des Boucholeurs il est proposé des évolutions similaires au port de Plaisance :

Descriptif	Périodicité	Tarifs 2012 Châtelailonnais	Tarifs 2012 Extérieur
CORPS MORT inférieur 8 m	année	218 €	250 €
	mois	150 €	171 €
	semaine	75 €	86 €
CORPS MORT supérieur 8 m	année	252 €	288 €
	mois	171 €	195 €
	semaine	87 €	100 €
PROFESSIONNEL		0	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'application de l'ensemble de ces tarifs à partir du 1^{er} janvier 2012.

22 - DROITS D'OCCUPATION DE LA PLAGES 2012

Code nomenclature : 3.5.7

Monsieur le Maire rappelle que la commune a la concession de ses plages et que de ce fait les droits d'occupation saisonnière des « sous traités » sont encaissés chaque année.

La Commission Mer et Littoral réunie le 6 décembre 2011 a approuvé à la majorité une augmentation des tarifs 2011 de 5 % en 2012.

		2011	2012 (+5%)
Local et terrasse fermés	au m ²	38,69 €	40,62 €
Terrasse ouverte	au m ²	26,29 €	27,60 €
Canalisation	forfait 150ml	223,48 €	234,65 €
	ml supplém	1,46 €	1,53 €
Jeux de plage et location de matériel à la saison :			
jusqu'à 150m ² :	au m ²	12,41 €	13,03 €
de 151 à 500m ² :	au m ²	8,02 €	8,42 €
au-delà de 500m ² :	au m ²	4,39 €	4,61 €
Jeux de plage et location de matériel hors saison :			
jusqu'à 150m ² :	/j au m ²	0,06 €	0,06 €
de 151 à 500m ² :	/j au m ²	0,04 €	0,04 €
au-delà de 500m ² :	/j au m ²	0,01 €	0,01 €
Jeux gratuits en annexe de commerce:			
forfait jusqu'à 50m ²		223,46 €	234,63 €
suppl./tranche de 50m ²		223,46 €	234,63 €

* hors saison : du 16 Octobre au Lundi précédent le Lundi de Pâques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'augmentation de 5% et les tarifs 2012 en résultant.

23 - CENTRE AQUATIQUE - TARIFS ENTRÉES PUBLIC 2012

Code nomenclature : 3.5.7

Le Centre Aquatique, a subi ces dernières années des augmentations de l'ordre de 8 à 12% sur des fournitures, telles que : le gaz, l'électricité, divers produits de traitement de l'eau. Dans le même temps, les tarifs d'entrées n'ont pas évolué depuis janvier 2010.

Stéphane VILLAIN, Maire-Adjoint, propose au Conseil Municipal de voter une augmentation des tarifs d'entrées au Centre Aquatique, d'une valeur moyenne de 4,5%, applicable au 1^{er} janvier 2012.

Les propositions de tarifs 2012 sont les suivantes :

N° CODE	DESIGNATION	Pour mémoire janvier 2010	2012	Eté Juillet & août 2012
1	Entrée Enfant - de 3 ans Pass.	0,00 €	0,00 €	
2	Entrée Enfant - de 3 ans	0,00 €	0,00 €	
3	Entrée Enfant Pass.	2,80 €	2,90 €	3,90 €
4	Entrée Enfant Ext.	3,60 €	3,80 €	4,80 €
5	Carte de 10 Entrées Enfant Pass.	22,00 €	24,00 €	
6	Carte de 10 Entrées Enfant Ext.	29,70 €	31,20 €	
7	Entrées Adulte Pass.	4,00 €	4,20 €	5,20 €
8	Entrées Adulte Ext.	5,00 €	5,20 €	6,20 €
9	Carte de 10 Entrées Adulte Pass.	34,00 €	36,00 €	
10	Carte de 10 Entrées Adulte Ext.	41,50 €	43,50 €	
11	Entrées Adulte Heures Creuses Pass.	3,70 €	3,90 €	
12	Entrées Adulte Heures Creuses Ext.	4,20 €	4,40 €	
13	Carte de 10 Entrées Adulte Heures Creuses Pass.	32,50 €	34,30 €	
14	Carte de 10 Entrées Adulte Heures Creuses Ext.	35,70 €	37,50 €	
15	Entrée Etudiant & Handicapé Pass.	3,70 €	3,90 €	4,90 €
16	Entrée Etudiant & Handicapé Ext.	4,20 €	4,40 €	5,40 €
17	Carte de 10 Entrées Etudiant & Handicapé Pass.	32,50 €	34,30 €	
18	Carte de 10 Entrées Etudiant & Handicapé Ext.	35,70 €	37,50 €	
31	Entrée Enfant Groupe Pass.	2,20 €	2,40 €	
32	Entrée Enfant Groupe Ext.	3,00 €	3,10 €	
33	Entrées Adulte Groupe Pass.	3,40 €	3,60 €	
34	Entrées Adulte Groupe Ext.	4,15 €	4,35 €	
35	Entrée Enfant C.E.	3,00 €	3,20 €	4,20 €
36	Entrées Adulte C.E.	4,20 €	4,40 €	5,40 €
37	Carte de 10 Entrées Enfant C.E.	25,50 €	27,20 €	
112	Entrée Enfant vente au C.E.	3,00 €	3,20 €	
113	Entrées Adulte vente au C.E.	4,20 €	4,40 €	
114	Carte de 10 Entrées Enfant vente au C.E.	25,50 €	27,20 €	
115	Carte de 10 Entrées Adulte C.E.	37,00 €	38,80 €	
119	Carte de 10 Entrées Adulte vente au C.E.	37,00 €	38,80 €	
123	Carte de 10 Entrées Profil Cours Enfant Ext.	29,70 €	31,20 €	
124	Carte de 10 Entrées Profil Cours Enfant Pass.	22,00 €	24,00 €	
125	Carte de 10 Entrées Profil Cours Enfant C.E.	25,50 €	27,20 €	
126	Carte de 10 Entrées Profil Cours Adulte Ext.	41,50 €	43,50 €	
127	Carte de 10 Entrées Profil Cours Adulte Pass.	34,00 €	36,00 €	
128	Carte de 10 Entrées Profil Cours Adulte C.E.	37,00 €	38,80 €	
129	Carte de 10 Entrées Profil Cours Adulte Heures Creuses Ext.	35,70 €	37,50 €	
130	Carte de 10 Entrées Profil Cours Adulte Heures Creuses Pass.	32,50 €	34,20 €	
135	Carte de 10 Entrées Profil Cours Etudiant & Handicapé Ext.	35,70 €	37,50 €	
136	Carte de 10 Entrées Profil Cours Etudiant & Handicapé Pass.	32,50 €	34,30 €	
183	Entrées Adulte Handicapé Groupe Ext.	3,60 €	3,75 €	
186	Entrées Enfant Handicapé Groupe Ext.	2,20 €	2,40 €	
263	Forfait trimestriel Aquabike Ext.		124 €	
264	Forfait trimestriel Aquabike Pass.		105 €	
265	Forfait trimestriel Aquabike C.E.		112 €	

Par 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal adopte ces nouveaux tarifs pour l'année 2012.

24 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE OMNISPORTS AU SEIN DU TENNIS CLUB – BUDGET PRÉVISIONNEL – DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Code nomenclature : 7.5.1

La ville de Châtelaiillon-Plage est propriétaire des terrains et bâtiments sis allée des tennis, mis à disposition du Châtel Tennis Club. Le site comporte un court de tennis couvert et cinq courts en extérieur. Aujourd'hui compte tenu du nombre de licenciés en augmentation et des différents partenariats avec les établissements scolaires locaux (écoles primaires et collèges) le besoin d'espaces de jeux couverts supplémentaires s'est révélé.

Afin de proposer une offre d'espaces sportifs supplémentaires plusieurs scénarii d'aménagement ont été étudiés. Le projet le plus opportun consiste en la couverture des deux courts en terre battue existants afin de créer un ensemble également à usage de salle omnisports. L'étude de ce projet fait apparaître un coût estimatif s'élevant à 470 000€ HT.

Sur la base de ce projet des partenariats financiers peuvent être conclus.

Le Conseil Général de Charente-Maritime notamment, aide les communes à construire des salles omnisports utilisées par les collèges. Des établissements rochelais et le collège André Malraux de Châtelaiillon-Plage pourront ainsi disposer de créneaux horaires pour disposer de ces espaces. Cette aide départementale s'élève à 50% du montant HT des travaux en vertu d'une délibération du 25 février 2005.

Par ailleurs, la ligue et la fédération française de tennis peuvent accorder une participation financière à ce projet.

Enfin, le club châtelaiillonnais participera financièrement à ce programme.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le budget prévisionnel estimatif de ce programme et d'autoriser les demandes de subventions et participation financières telles que présentées, étant entendu que l'engagement de la commune pour la réalisation de ce projet est conditionné à l'octroi des différentes aides et participations.

En l'état actuel des finances, le projet ne pourra être inscrit au budget de la commune avant 2013.

Ville de Châtelaiillon-Plage	100 000 €
Conseil Général Charente-Maritime (50%)	235 000 €
Ligue et fédération tennis	26 000 €
Club de tennis de Châtelaiillon-Plage	110 000 €
BUDGET HT	471 000 €
Soit BUDGET TTC	563 316 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le budget prévisionnel estimatif de ce programme et autorise le Maire à présenter les demandes de subventions et participation financières, étant entendu que l'engagement de la commune pour la réalisation de ce projet est conditionné à l'octroi des différentes aides et participations.

25 - CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATEGORIE III

Code nomenclature : 9.1.1

Jean-Louis LEONARD propose au Conseil Municipal de classer l'Office de Tourisme de Châtelailon-Plage en catégorie III, conformément aux nouvelles normes établies par l'arrêté du 12 novembre 2010.

Ce classement est un préalable à la procédure d'éligibilité à la dénomination de commune touristique et à la certification qualité Tourisme.

C'est aussi une première étape du classement de l'Office de Tourisme en catégorie I qui devra être présenté avant la fin du premier semestre de l'année 2012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de classer l'Office de Tourisme de Châtelailon-Plage en catégorie III, conformément aux nouvelles normes établies par l'arrêté du 12 novembre 2010.

26 - GUIDE D'ACCUEIL ET PLAN DE CHATELAILLON-PLAGE - ANNEE 2012 - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ALPHA STUDIO.

Code nomenclature : 1.3.3

Le guide d'accueil de Châtelailon-Plage et le plan de la ville destinés à véhiculer les informations pratiques et d'animations de la station de Châtelailon-Plage sont chaque année réalisés par l'agence ALPHA STUDIO selon un partenariat établi dans une convention.

Les principales conditions de la convention sont les suivantes :

- La Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme, confie à la société ALPHA STUDIO la conception, la réalisation, la régie publicitaire et l'impression du guide d'accueil 2012 de Châtelailon-Plage et du plan de la ville 2012 ;
- Pour le guide d'accueil 2012, la participation financière nette de la Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme est établie à la somme de 10 000 € TTC. Cette somme est versée par la Mairie - Service Office de Tourisme à réception des 40 000 exemplaires de la brochure ainsi que des 20 000 exemplaires du plan sur présentation d'une facture. La date de parution du guide devra dans tous les cas ne pas dépasser le 15 mars 2012 ;
- La société ALPHA STUDIO s'engage à respecter la charte graphique de la station et en tous points les indications fournies par la Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme ;

- Concernant le plan, la société ALPHA STUDIO s'engage à le remettre à jour chaque année et ce pendant la durée de la convention. Chaque modification sera transmise par la Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme. Il n'y a pas de participation financière de la Mairie pour le plan, entièrement financée par la régie publicitaire ;
- La Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme fournit à ALPHA STUDIO les chemins de fer ainsi que les textes et tableaux nécessaires à la réalisation de la brochure et du plan ;
- Les BONS A TIRER tant du guide que du plan sont signés par la Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme de Châtelailon-Plage. Ils ne concernent pas les encarts publicitaires ;
- La société ALPHA STUDIO s'engage à assurer la réalisation des encarts publicitaires. La Mairie de Châtelailon-Plage - Service Office de Tourisme se dégage de toute responsabilité vis à vis des annonceurs et demande qu'avant diffusion des documents, un BON A TIRER soit signé par les annonceurs pour tout encart ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la Société Alpha Studio, dont les termes principaux figurent ci-dessus

27 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES ET DÉSIGNATION DU TITULAIRE DE LA LICENCE.

Code nomenclature : 9.1.1.

Dans le cadre de sa mission Animation, l'Office de Tourisme de Châtelailon-Plage organise des « spectacles vivants » tout au long de l'année et particulièrement aux mois de juillet et au mois d'août.

Tout entrepreneur de spectacle, y compris au sein d'une structure publique, doit être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles : il s'agit d'une autorisation délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui a pour but de professionnaliser le secteur du spectacle vivant en demandant à tout candidat d'offrir des garanties à la fois administratives et juridiques.

L'Office de Tourisme est concerné par la licence de troisième catégorie: la licence de troisième catégorie concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge de l'organisation des représentations, la promotion des spectacles et l'encaissement de recettes éventuelles.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est exercée par une personne morale, la licence est accordée au représentant légal ou statutaire de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal habilite Emmanuelle LUCAS, directrice de l'Office de Tourisme à solliciter cette licence.

28 - TARIFS DE LA RÉGIE DE RECETTES DES CONSEILS DE QUARTIER

Code nomenclature : 7.1.5

Stéphane VILLAIN, Maire-Adjoint, propose de modifier la grille des tarifs de la régie de recettes des conseils en rajoutant un tarif à 60 €.

Stéphane VILLAIN précise que ce tarif sera exclusivement utilisé pour la soirée du réveillon de la Saint-Sylvestre 2011 et pour la sortie sur la Charente du 18 avril 2012 organisées par le quartier du port.

Liste des tarifs applicables (Délibération du 15 décembre 2011)

Tarif	Justificatif
5	Reçu édité par logiciel de billetterie
8	Reçu édité par logiciel de billetterie
10	Reçu édité par logiciel de billetterie
12	Reçu édité par logiciel de billetterie
15	Reçu édité par logiciel de billetterie
20	Reçu édité par logiciel de billetterie
25	Reçu édité par logiciel de billetterie
30	Reçu édité par logiciel de billetterie
35	Reçu édité par logiciel de billetterie
50	Reçu édité par logiciel de billetterie
60	Reçu édité par logiciel de billetterie

Le Conseil Municipal unanime approuve la modification des tarifs de la régie de recettes des conseils de quartier.

29 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers arts plastiques pour adultes assurera des séances de janvier à juin et de septembre à décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation.

Le contrat, de janvier à juin et de septembre à décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 50 séances de 3 heures, à 105 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

30 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi un intervenant chargée d'animer les ateliers Peinture sur soie pour adultes assurera des séances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation.

Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 30 séances de 3 heures, à 95 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

31 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers pour l'année 2012.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers de crazypatch pour adultes effectuera des séances pour l'année 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation.

Le contrat, du 1er décembre 2011 au 30 juin 2012 et du 1er septembre au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 15 séances de 3 heures, à 120 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer

1 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi un intervenant chargée d'animer les ateliers œnologies pour adultes assurera des vacances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 10 séances de 4 h, à 300 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

2 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers couture pour adultes assurera des vacances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 45 séances de 3 h, à 95 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer l'atelier raku assurera des vacances de janvier à juin et de septembre à décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, de janvier à décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 20 séances de 4 h à 115 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers passementerie pour l'année 2012.

Ainsi un intervenant chargée d'animer les ateliers de passementerie assurera des séances d'activités de janvier à juin et de septembre à décembre 2012

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, de janvier à décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 10 séances de 6 h, à 275 € la séance et 107 € de frais de déplacement.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

5 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers Artistiques home déco pour adultes assurera des vacances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 30 séances de 3 h, à 60 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

6 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers de patchwork pour adultes de janvier à juin et de septembre à décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, de janvier à décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 15 séances de 3 h, à 150 € la séance plus 15 € de frais de déplacement sur demande de l'intervenante.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

7 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi un intervenant chargée d'animer les ateliers gastronomie pour adultes assurera des vacances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 10 séances de 3 h, à 300 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

8 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer l'atelier peinture sur porcelaine, assurera des vacances de Janvier à Juin et de septembre à décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er Janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 20 séances de 4 h à 122 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

9 - BEAUSEJOUR SERVICE TEMPS LIBRE – CONTRACTUALISATION DE PRESTATION DES INTERVENANTS

Code nomenclature : 9.1.1

Le service Temps Libre fait appel aux services d'intervenants non vacataires pour l'animation d'ateliers divers.

Ainsi une intervenante chargée d'animer les ateliers Art Floral pour adultes assurera des vacances du 1^{er} janvier au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 décembre 2012.

Il est nécessaire de contractualiser cette prestation. Le contrat, du 1er janvier au 31 décembre 2012, porte notamment sur le nombre d'heures et les rémunérations prévues.

Rémunération portant sur 10 séances de 3 h, à 240 € la séance.

Le Conseil Municipal unanime valide ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

32 - TARIFS 2012 DE LA REGIE DES DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT

Code nomenclature : 7.1.5

Gérard FOUGERAY présente les propositions de tarifs des droits de place pour 2012 qui ont reçu un avis favorable de la commission Foires et Marché – Commerce du 7 décembre 2011.

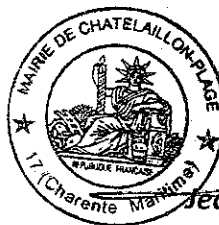
DROITS DE PLACE		TARIFS 2011	Evolution proposée	Proposition de TARIFS 2012
Marché Couvert	Loyer / mois. Par M ²	9,75 €	5%	10,24 €
Marché forain	<i>Du 01/10 au 30/04, ML par jour</i>	1,30 €	3%	1,35 €
	<i>Du 01/05 au 30/09, ML par jour</i>	1,95 €	5%	2,05 €
	<i>Abonnement annuel avec 2 jours / ML</i>	125	-	125 €
	<i>Abonnement annuel avec 1 jour / ML</i>	75	-	75 €
	<i>Abonnement "saison" (1er mai - 30 sept.) / ML</i>	75	-	75 €
	<i>Pénalité pour emplacement non nettoyé (forfait)</i>	80	-	80 €
Marché Nocturne	<i>Du 01/07 au 31/08, ML par jour</i>	4,20 €	5%	4,40 €
Marché festif	Châtel en Fête, Fête des Huîtres et des Moules ... / ML et par jour			5,00 €
Fête Foraine	M ² par jour	0,27 €	5%	0,28 €
Vide Greniers	Particuliers. ML par jour	3,40 €	5%	3,55 €
	Professionnels. ML par jour	23,90 €	5%	25,10 €
Terrasse	Ouverte. Forfait par M ² / an	11,52 €	5%	12,09 €
Stationnement taxi	Forfait par an	57,88 €	5%	60,77 €
Dépôt de Matériaux et Travaux	Par jour et par M ²	0,40 €	5%	0,42 €
	Forfait par mois	250,00 €	-	250,00 €
	Pénalité (forfait)	90,00 €	-	90,00 €
	Frais fixe de dossier	7,72 €	5%	8,10 €
Cirque et Spectacle	Caution Petit cirque	250,00 €	-	250,00 €
	Caution Grand cirque	1 000,00 €	-	1 000,00 €

Affichage	Forfait / campagne	35,44 €	5%	37,21 €
Enlèvement de Détritus	Forfait à la prestation	60,64 €	5%	63,67 €
Porte - revues	Forfait par support / an	54,08 €	5%	56,78 €
Distributeur	Forfait par appareil / an	54,08 €	5%	56,78 €

Nota : Les tarifs par mètre linéaire encaissés en numéraire sont arrondis (à + ou - 5 centimes près)

Par 27 voix pour et 1 abstention, Le Conseil Municipal approuve ces tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.



Le Maire,

Jean-Louis LEONARD